

Ce qui est curieux c'est que Frontenac investit les capitaines de paroisse de fonctions diverses au point d'en faire de véritables représentants du peuple tout en leur conservant les apparences d'employés de la couronne. Ils devinrent huissiers, assistants du grand-voyer, inspecteurs, etc. Toutes les communications du gouvernement leur étaient adressées et ils les promulguaient. La plupart des procès nécessitaient leur intervention. Les juges recevaient par eux les instructions d'en haut. Les seigneurs n'étaient rien auprès d'un capitaine de milieu qui agissait comme l'organe des habitants et correspondait directement avec le pouvoir. Par sa situation envers le gouverneur et l'intendant le capitaine de milice prenait une importance qui peut se comparer à nos membres du parlement. Les gens de justice, les gouverneurs locaux, les chefs de poste devaient s'entendre avec ce fonctionnaire non rétribué, homme d'honneur, toujours populaire, cumulant les charges, n'en ayant jamais trop et se considérant très bien payé par les égards qu'on lui témoignait. C'était le maire, le syndic, le coroner, le connétable, le surveillant général, le directeur de ceci et cela, le bureau de renseignement, en un mot l'intermédiaire entre les colons, les tribunaux, les seigneurs, les marchands, le gouvernement. Si un évènement a lieu dans la paroisse ou sur la côte le capitaine de milice fait l'enquête et fournit le rapport officiel. S'agit-il d'un chemin à ouvrir ou à réparer, d'un pont ou d'un arpentage, le grand-voyer ou l'arpenteur se concertent avec le capitaine. Le curé, le missionnaire s'entendent avec lui pour toute action publique. Les autorités, hautes, moyennes et basses vont à lui. Il est de toutes les démarches et l'intendant lui confie beaucoup plus de besogne que le gouverneur général, en raison des devoirs plus nombreux qu'il a à remplir.

Sous cette forme déguisée Frontenac avait rétabli le syndicat et même quelque chose de mieux. Le roi ne s'en aperçut nullement, et laissa faire d'autant plus que cela ne coûtait rien. Le système dura dans toute sa force jusqu'à 1760 après quoi il déperit lentement, pièce par pièce et vers 1800 il ne restait que le capitaine, très respecté mais n'exerçant que peu ou point de fonction publique.

En présence de la mauvaise volonté de Louvois, Colbert avait créé les compagnies franches du Canada. Devant l'absolutisme du roi, Frontenac inventa le capitaine de paroisse.

Dans les localités où le nombre des habitants était moindre, ces petits groupes dispersés de miliciens étaient sous un capitaine de la côte (bord du fleuve ou d'une rivière) et de ses lieutenants, en attendant que chaque endroit fut devenu paroisse.

Dès 1675 on peut dire que nous avons deux régimes militaires se soutenant l'un l'autre : les corps de réguliers, puis toute la population